

### **DELIBERATION CA048-2014**

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers Vu l'avis de la CFVU du 30 juin 2014

Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 19 juin 2014.

Objet de la délibération

Convention avec l'union interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux des Pays de Loire pour les Master 1 et Master professionnel Mention DAST (dynamique et actions sociales territoriales)

Le conseil d'administration réuni le 03 juillet 2014 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La convention avec l'union interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux des Pays de Loire pour les Master 1 et Master professionnel Mention DAST (dynamique et actions sociales territoriales) est approuvée.

Cette décision a été adoptée à main levée à l'unanimité avec 22 voix pour.

Fait à Angers, le 04 juillet 2014

**Jean-Paul SAINT-ANDRÉ** *Président de l'Université d'Angers* 

Phin

La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 07 juillet 2014

# 4.4. CONVENTION AVEC L'UNION INTERFEDERALE DES ORGANISMES PRIVES SANITAIRES ET SOCIAUX DES PAYS DE LOIRE POUR LES MASTER 1 ET MASTER PROFESSIONNEL MENTION DAST (DYNAMIQUE ET ACTIONS SOCIALES TERRITORIALES)

Avis favorable de la CFVU du 30 juin 2014.

Le conseil d'administration approuve la convention avec l'union interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux des Pays de Loire pour les Master 1 et Master professionnel Mention DAST (dynamique et actions sociales territoriales).

### Convention de partenariat

Entre:

L'Université d'Angers, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel 40, rue de Rennes, BP 73532, 49035 ANGERS cedex 01,

N° SIRET: 194 909 701 003 03

Code APE: 8542 Z

Représentée par :

Monsieur Jean-Paul Saint-André, Président

Et

### L'URI OPSS

Union interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux des Pays de Loire 4, rue Arsène Leloup, BP 98501 – 44185 Nantes cedex 4,

N° SIRET: 7880354 199 000 36

Code APE: 913 E

Représentée par :

Monsieur Elie Charrier, Président

### Il est convenu ce qui suit :

#### - Préambule

Les Master 1 et Master professionnel Mention DAST (dynamique et actions sociales territoriales) ont été mis en place en 2006 à l'Université d'Angers (UFR Lettres, Langues et Sciences humaines). La mention DAST permet aux étudiants d'acquérir des outils de compréhension et d'action liés au champ professionnel de l'intervention sociale et une expérience professionnelle progressivement ancrée dans les réalités des secteurs concernés. Elle implique une formation théorique et méthodologique pluridisciplinaire (géographie, histoire, psychologie sociale, sociologie) et une connaissance des problématiques territoriales, historiques, juridiques et sociales de l'intervention sociale sur un volume horaire global d'enseignement de 356 heures. Quatre champs de compétence sont visés à la suite de la formation :

- Capacités de problématisation de l'intervention sociale
- Capacités de mise en œuvre de recherche action
- Capacités de mise en œuvre de méthodologie de projet
- Capacités d'encadrement et d'animation d'organisation de l'intervention sociale

Dès l'origine de la création du master, l'URIOPSS des Pays de Loire, dans le cadre de la déclinaison de son projet associatif, contribue à plusieurs titres :

- ▶ Implication dans le montage des programmes pédagogiques et notamment au regard de leurs pertinences eu égard à l'accès au marché du travail des étudiants arrivés en fin de cursus
- ▶ Implication au fonctionnement pédagogique de la formation :
  - Des membres de l'URIOPSS (salariés, administrateurs, adhérents) font partie intégrante de l'équipe pédagogique en assurant des journées de formation sur le semestre 4.

- L'URIOPSS accueille des étudiants lors de stages professionnels pour des missions en responsabilité. Ces stages peuvent déboucher sur des recrutements notamment au sein de l'équipe technique des salariés de l'URIOPSS, en fonction de certaines missions et opportunités.
- Participation de l'URIOPSS au rayonnement de la mention DAST en Pays de Loire par son travail de communication trans-sectoriel au sein des acteurs de l'intervention sociale dans une logique de réseau très dynamique.

Le succès de la mention DAST tant auprès des étudiants que des professionnels et sa longévité sur une période de transformation complexe de l'intervention sociale sont liés à cette collaboration avec l'URIOPSS Pays de la Loire. Le partenariat entre les membres de l'URIOPSS et les enseignants chercheurs de la mention DAST est régulièrement salué dans les évaluations (AERES et Post formation).

### Article 1er - Objet de la convention

Fort de cette expérience réussie concernant la mention DAST, la mise en place d'une convention entre l'Université d'Angers (UFR Lettres, Langues et Sciences humaines) et l'URIOPSS vise la stabilisation et la valorisation de cette collaboration entre les deux structures, à travers la déclinaison de cinq axes de développement :

## <u>Axe 1</u>. Inscrire dans la durée (4 ans) le partenariat pédagogique et ses déclinaisons au sein de la mention DAST impliquant :

- la participation des membres de l'URIOPSS aux activités pédagogiques et aux instances de fonctionnement de la formation, dans la limite de disponibilité des équipes: comité de pilotage, comité de sélection, conseil de perfectionnement et jurys de semestre et d'année.
- la coordination, de la part de l'université, des différents intervenants du master.

### Axe 2. Renforcer les liens entre le réseau associatif de l'URIOPSS et la mention DAST impliquant :

- un travail de communication sur cette formation dans le réseau de l'URIOPSS
- l'accueil de stagiaires de la mention DAST pour des missions à l'URIOPSS ou au sein de son réseau régional (avec une anticipation des besoins et ressources en amont)
- une sensibilisation du réseau employeur associatif au versement de la taxe professionnelle vers l'Université d'Angers (au profit de l'UFR Lettres Langues Sciences humaines).

## <u>Axe 3</u>. Travailler à la mise en place d'une modularisation de certains contenus du Master DAST en collaboration avec les activités de formation continue de l'URIOPSS en direction des cadres et des élus associatifs.

Ces modules seront basés sur les unités d'enseignement déjà conjointes entre la mention DAST (M2 Intervention sociale - Semestre 4) et les activités du service de formation continue de l'URIOPSS et de l'Université d'Angers (Direction de la Formation Continue).

<u>Axe 4</u>. Construire un partenariat de recherche entre l'Université d'Angers (UFR Lettres, Langues et Sciences humaines) et l'URIOPSS en articulant les besoins, intérêts et ressources du réseau et ceux des équipes de recherches (ESO-CERHIO-PPI) liées au Master DAST.

<u>Axe 5</u>. Contribution d'un représentant de l'Université d'Angers, Membre de l'équipe pédagogique du Master DAST (R. Gaillard, Maître de conférences, Responsable pédagogique) aux instances et ou travaux de l'URIOPSS (instances statutaires, commissions de travail ou groupes de travail ponctuels), dans le respect des statuts de l'URIOPSS.

### Article 2 - Les enseignements

L'axe 1 prévoit la participation des membres de l'URIOPSS aux activités pédagogiques sous la forme d'ateliers (4 journées pour un volume horaire global d'enseignement de 28 heures) et aux instances pédagogiques du Master Pro Interventions sociales (pour un volume horaire global de 12 heures : 2 jurys – 1 comité de sélection – 1 comité de pilotage).

L'axe 3 prévoit des actions de formation commune entre l'URIOPSS et l'Université d'Angers (DFC). Une répartition des charges et des recettes de ces temps de formation sera établi par avenant à la présente convention.

### Article 3 - Dispositions financières

L'UFR Lettres, langues et sciences humaines de l'Université d'Angers s'engage à indemniser l'URIOPSS pour ses interventions :

- prise en charge des 8 déplacements aller-retour Nantes/Angers, calculée sur la base du billet de train Sncf 2<sup>ème</sup> classe ou sur la base des frais kilométriques et de péage en vigueur à l'URIOPSS pour l'utilisation de leur véhicule de fonction.
- prise en charge des 6 repas du midi, soit 91.50 euros TTC (tarif forfaitaire en vigueur à l'université de 15.25 €/repas)
- prise en charge de la participation aux ateliers pédagogiques et aux instances de fonctionnement du Master DAST, soit 2000 Euros (40 heures x 50 Euros).

Ces prestations seront facturées au titre de la formation continue à l'Université d'Angers par l'URIOPSS à l'issue du second semestre de l'année universitaire 2013/14.

### Article 4 - Durée de la convention, évaluation et dénonciation

La présente convention est conclue pour 4 ans. Elle entrera en vigueur à compter de l'année universitaire 2013/2014 et prendra fin au terme de l'année universitaire 2016/2017. Des modifications pourront être intégrées par avenant signé entre les parties.

En cas de difficultés dans l'application de la convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties. La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois mois avant la fin de l'année universitaire en cours.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Angers, le

Pour l'Université d'Angers Le Président Jean-Paul SAINT-ANDRE Pour l'URIOPSS Le Président Elie Charrier